

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Band: 139 (1994)

Heft: 12

Artikel: Elles disparaîtront avec l'armée 95... : histoire des brigades frontière 1938-1994. 1re partie

Autor: Tschumy, Adrien

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345476>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Elles disparaîtront avec l'armée 95...

Histoire des brigades frontière. 1938-1994 (1)

Par le commandant de corps Adrien Tschumy

La mise en œuvre du projet «Armée 95» a notamment pour conséquence la suppression, au 31 décembre 1994, d'un certain nombre de Grandes Unités sédentaires, dont les brigades frontières. Cette disparition apparaît comme un élément important dans l'histoire de l'armée fédérale, ce qui justifie une évocation de la vie de ces formations, propres à l'organisation militaire de notre pays, qui ont joué un rôle fondamental durant plus d'un demi-siècle.

Leur importance ne se situe pas uniquement au niveau opératif, mais touche également des domaines moins rationnels tels que l'esprit de défense, la motivation des citoyens-soldats qui appartenaient à ces formations, l'attachement de ces hommes à leur secteur d'engagement. C'est en réalité une belle page de l'histoire de notre neutralité armée.

Quelques rappels historiques

Dans un passé récent, les exemples de déploiement militaires aux frontières du territoire suisse ne manquent pas. L'«incident Louis-Napoléon Bonaparte» en 1838, qui crée une situation de tension entre la France et la Confédération, amène les Cantons à lever des troupes et à les envoyer à la frontière entre Genève et Bâle, afin d'éviter une surprise. Ces mesures, conçues dans le meilleur esprit, restent malgré tout improvisées: il manque un plan d'ensemble. Des enseignements vont être tirés de cette expérience.

Durant l'hiver 1856-1857, 30 000 hommes, soit 4 divisions de l'armée fédérale sous le commandement du général Dufour, se préparent à affronter les troupes du roi de Prusse dans le

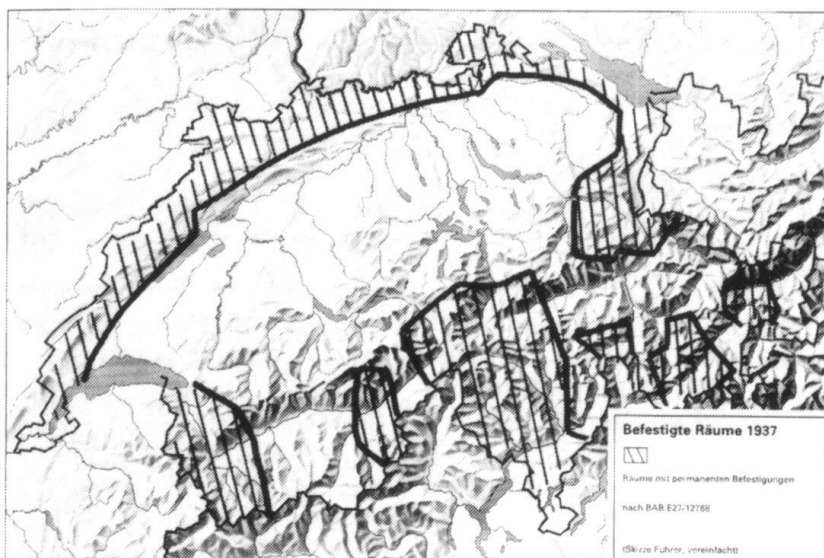
contexte de l'Affaire de Neuchâtel. Le développement de potentiels militaires toujours plus redoutables dans les Etats voisins justifierait une adaptation des forces suisses; pourtant, les mesures prises touchent peu leur ordre de bataille.

Lors de l'occupation des frontières pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, les troupes mises sur pied comprennent l'élite de 5 divisions sous le commandement du général Herzog. Durant la première phase du conflit, elles sont déployées entre Schaffhouse et le saillant de Porrentruy. Par la suite, vu l'évolution des combats, le dispositif d'occupation de la frontière s'étend direction Sud-Ouest, jusque dans le Jura vaudois, quelques éléments stationnant même à Genève. L'internement de l'armée du général Bourbaki est l'événement marquant de cette deuxième

phase. Les graves lacunes constatées à cette occasion seront prises en considération dans la Constitution fédérale de 1874.

La mobilisation d'août 1914 est couverte par le déploiement préliminaire de 24 états-majors de bataillon et 68 compagnies, chargés d'assurer la protection de la frontière. Tout au long du service actif, l'armée prendra plusieurs dispositifs, les Grandes Unités recevant des missions qui concernent le secteur frontière. Ainsi, le 1. corps d'armée doit «assurer la frontière entre Klein-Lutzel et Saint-Ursanne».

Un survol de l'époque qui commence à la constitution des contingents fédéraux en 1815 et se termine avec le service actif de 1914-1918 met en lumière un certain nombre de données. La surveillance de la frontière, la protection de la neutralité et de l'intégrité du territoire



Secteur fortifié 1937.

s'imposent lors de chaque mise sur pied. Les moyens mis en œuvre à cet effet, bien modestes, n'apparaissent que tardivement dans l'ordre de bataille de l'armée. Il s'agit d'états-majors de bataillons, de compagnies, voire de détachements frontière, auxquels on confie des missions particulières. Les problèmes qui se posent dans la zone frontière sont résolus, selon les nécessités du moment et les conditions locales, par l'engagement de Grandes Unités ou de formations spéciales; on se trouve forcé de consacrer des forces de plus en plus importantes à la protection de la frontière.

La création des brigades frontière

La période qui suit la Première Guerre mondiale est marquée en Suisse par une crise de la défense nationale. Le service actif a laissé

des souvenirs douloureux: difficultés économiques, absence de la compensation pour perte de gains, engagement de troupes pour le service d'ordre. L'émergence de puissances totalitaires autour de la Suisse provoque un changement d'état d'esprit propice à un renforcement de la défense, donc à un renforcement du dispositif à la frontière. Jusqu'en 1930, des formations de landsturm forment une sorte de «cordon sanitaire», la mission de ces unités pouvant se formuler ainsi: «Avec la plus grande énergie, rendre difficile toute action ennemie, afin que la mobilisation de l'armée de campagne puisse se dérouler sans perturbation.»

Un premier train de mesures permet de renforcer le secteur frontière, le succès de l'emprunt de défense nationale en 1936 ayant permis de dégager les moyens financiers nécessaires. De nombreux ou-

vrages d'infanterie, d'artillerie, des obstacles et des ouvrages minés sont réalisés, qui créent en quelque sorte l'épine dorsale des formations frontière. Au début des années 1930 apparaît le concept d'une protection différenciée de la frontière. Les propositions du chef de l'état-major général, acceptées par la Com-

Cas «A»:

Protection normale de la frontière en vue du maintien de la neutralité

Dans ce cas, les formations se composent uniquement des troupes d'infanterie de landsturm recrutées dans le secteur concerné, renforcées par des détachements de mineurs et de gardes-frontière.

Cas «B»:

Protection renforcée de la frontière dans le cas d'un danger de pénétration ennemie

Dans ce cas, le dispositif doit tenir 6 à 7 jours à la frontière, afin de permettre à l'armée de campagne de mobiliser dans sa totalité. En plus des forces prévues dans le cas «A», tous les militaires habitant la zone frontière sont prévus pour cette mission. Leur lieu de domicile prime sur leur incorporation.

mission de défense nationale dans sa séance du 19 mai 1930, définissent deux cas de figure.

Les dispositifs de protection renforcée de la frontière devaient être opérationnels à la fin de l'année

1935, mais, durant la phase de réalisation, de sérieux doutes apparaissent touchant aux principes même de la décision:

- Les éléments constituant ces troupes sont très disparates (détachements frontière, unités de landsturm, renforts par des troupes d'élite).

- Collaboration difficile de ces formations avec les éléments chargés de détruire les ouvrages minés.

- Engagement peu évident des renforts appartenant à l'élite et collaboration difficile avec les autres formations.

Ces difficultés, qui n'étonnent guère les commandants concernés et les instances militaires, amènent la presse à se faire l'écho d'un état «scandaleusement mauvais» de la protection à la frontière. Le conseiller fédéral Minger, chef du Département militaire fédéral, déclare devant le Conseil national à la fin de l'année 1936: «Der

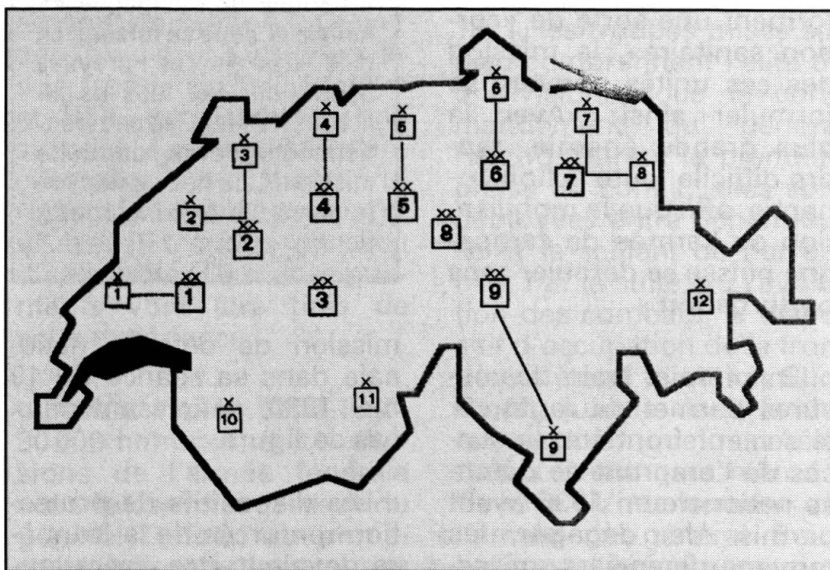
Les détachements frontière selon le projet du chef EMG

- Front Ouest	23 détachements,	soit 15 800 hommes
- Front Nord	16 détachements,	soit 13 700 hommes
- Front Est	5 détachements,	soit 3 400 hommes
- Front Sud	29 détachements,	soit 6 250 hommes

heutige, so genannt verstärkte Grenzschutz ist keine Truppe im engeren, eigentlichen Sinne. Die bestehende Organisation basiert auf der gesamten wehrpflichtigen und wehrfähigen Grenzbevölkerung. Es handelt sich beim Alarm des heutigen Grenzschutz um eine militärisch organisierte Volkserhebung gegen den eindringenden Feind. Mann will damit die Sicherung der beschleunigt dahinter mobilisierenden Regimenter erreichen, nicht mehr.»

Dans cette déclaration politique, Minger avoue d'abord que le problème de la couverture frontière n'est pas résolu comme il devrait l'être. Il justifie aussi le

message du Conseil fédéral qui fixe les bases de l'organisation des troupes du 7 octobre 1936 et qui prévoit une nouvelle articulation des troupes frontière. Les études faites entre 1933 et 1935, à la suite de l'évolution politique dans les pays environnants et des insuffisances du système de couverture frontière, amènent le chef de l'état-major général à proposer au conseiller fédéral Minger l'attribution d'environ 40 000 militaires pour la défense de la frontière. Le projet prévoit la constitution de détachements frontière dont les effectifs varient entre 100 et 3000 hommes.



Organisation des troupes 1938.

Les responsables militaires font un accueil mitigé à ce projet, ce qui n'empêche pas la Commission de défense nationale d'adopter, à la fin de l'année 1935, des directives qui devront encore être discutées avec les commandants de division et de brigade. Une remarque, lors de la discussion en commission, semble indiquer que l'unanimité ne s'est pas faite: «La nouvelle organisation des troupes ne doit pas avoir le caractère d'un 'Diktat' de la Commission de défense nationale, sans quoi nous perdrons la partie.»

Avec les effectifs proposés, on prévoit de former une couverture frontrière, indépendante de l'articulation de guerre des divisions, qui comprendrait des militaires des trois classes d'âge. Ceux de l'élite formeront des compagnies, des escadrons et des bataillons, afin qu'on puisse leur faire effectuer des cours de répétition dans le cadre des Unités d'armée. Le gros de l'armée comprendra 8 divisions, une division dite du «Gothard» et 3 brigades de montagne. Des états-majors de brigade, au nombre de 6, prévus pour des missions particulières aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, assumeront le commandement dans une partie du secteur frontrière.

Ces directives constituent la base de l'Organisation des troupes 1938 (OT 38). Durant la période de préparation de ce nouvel ordre de bataille, l'articulation des troupes frontrières fait l'objet de prises de position contradictoires:

– «Zusammenfassung der Auszugsmannschaft aus dem Grenzschutz zu einem höheren Verband (Division, Brigade) ist schon deshalb ausgeschlossen, weil die hierfür nötige Artillerie fehlt.»

– «Ich halte es für ganz ausgeschlossen, déclare le colonel argovien Eugen Bircher, dass die Grenztruppen genügend halten können (...). Einen genügend starken Grenzschutz sehe ich nur in einer stehenden

Abwehrtruppe oder in einer erhebliche Verstärkung un-seres Grenzschatzes (...).»

– De Diesbach, commandant de la 2. division, s'oppose en principe à cette réorganisation des troupes, car «il n'est aucun problème défensif que notre organisation actuelle ne nous permette de résoudre.»

– «La couverture frontrière doit se sacrifier sur place. Elle ne peut pas manœuvrer.»

Les débats aux Chambres fédérales permettent au conseiller fédéral Minger d'expliquer clairement l'importance toujours plus grande donnée à la couverture frontrière. Finalement, la nouvelle organisation

des troupes est acceptée le 7 octobre 1936; elle doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1938. Elle prévoit la formation de troupes frontrière indépendantes. Les autres dispositions concernant ces formations figurent dans une Ordonnance du Conseil fédéral du 23 juillet 1937. Compte tenu de son caractère secret, elle ne sera pas publiée.

La solution n'est pas la même dans les différents secteurs frontrière. Au Nord, 8 nouvelles brigades frontrière sont constituées, qui ne sont pas identiques, mais ont des caractéristiques communes:

– chacune de ces brigades est subordonnée à une

Les points essentiels de l'Ordonnance du 23 juillet 1937

- Les troupes frontrières s'articulent en brigades, régiments, bataillons, compagnies, détachements.
- Elles sont recrutées par bataillon ou par unité dans un secteur frontrière donné.
- Sur le front Sud, les troupes frontrière font partie des Unités d'armée; dans les autres secteurs, ce n'est pas le cas.
- Les brigades frontrière sont subordonnées aux commandants de division.
- Les états-majors et unités des troupes frontrière comprennent des militaires des trois classes d'âge, ceux de l'élite formant en plus des «bataillons de base».
- Des formations territoriales peuvent être attribuées aux troupes frontrière, afin de renforcer la sécurité à la frontrière.
- Les troupes frontrière sont mises sur pied par affiches de mobilisation comme l'armée de campagne.

division qui en coiffe une, voire deux;

- un état-major de brigade qui comprend 112 militaires;

- des unités directement subordonnées au commandant de brigade (compagnie motorisée de canons d'infanterie, compagnie motorisée de mitrailleurs, compagnie de cyclistes);

- selon les cas, 2-3 régiments d'infanterie comprenant un nombre variable de bataillons;

- parfois un bataillon indépendant figure à l'ordre de bataille de certaines brigades;

- un détachement, voire une formation plus impor-



Un groupe prépare du bois de feu dans le dispositif de la Brigade frontière 3 pendant le service actif 1939-1945. L'édification de fortifications, le service de garde sont monotones, ce qui explique des périodes de démoralisation (Photo Enard, Delémont).



Une position frontière clé, Martigny. Vue de la vallée en direction de Saint-Maurice (Photo H. W.)

tante d'artillerie;

- selon les cas, des formations territoriales.

Dans ses directives de 1935, la Commission de défense nationale avait fixé la solution pour le front Sud; les troupes de couverture frontière doivent faire partie des Unités d'armée. Ainsi, la Brigade de montagne 9, subordonnée, à la Division «Gothard», joue le rôle de brigade frontière; les brigades de montagne 10, 11, 12, qui sont indépendantes, comprennent des formations frontière. La Brigade de montagne 10 représente certainement le cas le plus intéressant, car l'OT 38 lui apporte d'importants changements:

- transformation de l'état-major de la Garnison de Saint-Maurice en un état-major de la Brigade de montagne 10;

- réduction de la Garnison de Saint-Maurice aux

seules troupes de fortification avec subordination directe à la Brigade de montagne 10;

- augmentation considérable des troupes frontière avec subordination, non plus à la garnison, mais à la Brigade de montagne 10;

- renforcement de cette formation par 2 régiments d'infanterie qui formaient jusqu'alors la Brigade d'infanterie de montagne 3 (indépendante).

Ainsi articulée, la Brigade de montagne 10 comprend des troupes frontière, capables de vivre et de combattre en haute montagne, qui doivent couvrir deux fronts en équerre, des trou-

Information bibliographique

Le commandement de la Brigade frontière 3, à l'occasion de la dissolution de cette Grande Unité, publie une plaquette rétrospective et historique de 116 pages, largement illustrée. Prix de vente: 25 francs.

Commandes à adresser: Lt col Jean-Paul Grünenwald
EM br fr 3
Place de la Liberté 4
2800 Delémont
(tél 066/22 43 83)

pes de forteresse qui barrent les défilés, tout spécialement celui de Saint-Maurice, des troupes «mobiles», prévues pour combattre un adversaire partout dans le secteur essentiellement montagneux de la brigade

ou ailleurs sur le territoire national¹.

A. T.

(A suivre)

¹ Ce texte est la version écrite de l'exposé présenté le 15 octobre dernier lors de l'assemblée générale ordinaire de l'Association suisse d'histoire et de sciences militaires.

La gaufre. Une réflexion anodine sur un thème grave

La gaufre est réussie, chacun sait cela, lorsque la pâte légère, lisse, qui a servi à sa confection contenait des ingrédients s'étant bien mélangés. La gaufre est ratée lorsque ces ingrédients, mal choisis, mal assortis, incompatibles, l'ont rendue caoutchouteuse, immangeable.

Dans le concert des nations, les USA – bon exemple de «gaufre» réussie – constituent un tout homogène d'hommes et de femmes venus de partout, animés par un seul et même idéal, et parlant finalement tous la même langue.

L'Europe – «gaufre» probablement ratée d'avance – formerait une union harmonieuse se dit-on de nations disparates, souvent antagonistes dans le passé, chacune d'elles demeurant attachée à sa langue, l'anglais s'affirmant par la force des choses langue véhiculaire. Sur ce plan donc, une sorte de réédition, en plus peuplé, de la défunte URSS.

Ainsi le continent, dominé lui aussi par une dévorante «Nomenklatura», se vouerait à la seule adoration de l'exigeante, de l'envoûtante déesse Economie, peu encline, tels ses illustres prédécesseurs, à descendre de l'Olympe dans la grisaille de cette vallée boursuière et marchande, l'Europe.

Conséquemment, est-il irrespectueux pour les gens de Bruxelles, et leurs fanatiques partisans, d'oser cette prophétie? L'Union européenne, bien que sans défaut puisqu'il n'en a été dit que du bien, éclate assez rapidement et disparaît. Ou elle perdure, et produit une curieuse civilisation «hypersocialisée» faite de quelques centaines de millions d'assistés consentants en attente d'une nouvelle perestroïka porteuse d'espoir et de secours.

Lieux communs, propos simplistes que tout cela? C'est possible. Pourtant, parmi quelques milliers de «véritables» initiés et des millions de non-initiés, qui peut, de bonne foi, se croire capable d'imaginer raisonnablement les conséquences de ce chambardement général?

«Quelle pâte à gaufre!» s'exclamerait plus simplement mon grand-oncle, à vrai dire guère connaisseur en matière de pâtisserie et de politique.

Brigadier Jean-Pierre Ehram